



## Le point de vue de Départements de France (DF) sur le déploiement de l'éolien en mer

**EN BREF.** Rappel de la position de DF sur l'éolien marin (extrait du Livre Vert des Départements, 2023)

« Afin d'accélérer le déploiement des projets d'énergies renouvelables en mer répondant à des critères exigeants d'acceptabilité, Départements de France rappelle la nécessaire implication des Départements dans la planification des énergies renouvelables marines sur les différentes façades maritimes. Les Départements du littoral se mobilisent fortement pour la réussite de ces projets d'envergure et pour leur intégration (structurelle, économique, environnementale, paysagère, ...) dans les territoires.

Outre leurs interventions liées au littoral parmi lesquelles la gestion des espaces naturels sensibles littoraux, la défense contre les submersions et le tourisme, les Départements littoraux investissent pour adapter leurs aménagements portuaires afin d'accueillir, directement et indirectement, les opérations nécessaires à l'installation et à l'exploitation des parcs éoliens en mer ».

Par principe les Départements de France ne s'opposent pas au développement de l'éolien marin ; bien au contraire, ils se mobilisent pour accompagner le développement des projets de parcs au large des côtes. Toutefois, cette position de principe est assortie de trois conditions non négociables.

Contact :

GUILLOT Edouard  
Conseiller DF  
Edouard.guillot@departements.fr  
6 rue Duguay-Trouin  
75006 Paris



## **I. L'éloignement des parcs éoliens des côtes et des zones de pêche**

Une crispation croissante et une incompréhension se font entendre sur nos territoires face au développement continu de projets de transition énergétique hors-sol, imposés à nos populations.

Le déploiement des énergies renouvelables et notamment de projets de grande ampleur, tels que ceux de l'éolien en mer, doivent impérativement se faire en considérant les avis et contraintes des acteurs locaux.

À l'écoute de nos concitoyens et soucieux de l'environnement du littoral, les Départements de France ne pourront que défendre des parcs non visibles, afin de favoriser l'acceptabilité de nos populations, éloignées des côtes, pour protéger nos oiseaux marins, et de telle sorte qu'ils n'impactent par les zones stratégiques identifiées par nos pêcheurs.

**Il est indubitable que l'éloignement des parcs éoliens des côtes et des zones de pêche est la solution à privilégier afin de respecter nos populations, notre biodiversité marine et nos pêcheurs.**

## **II. La redistribution locale des retombées et des débouchés économiques générés par les parcs éoliens marins**

Pour faire de ces projets industriels des projets de territoire – suivant en cela les orientations gouvernementales de territorialisation de la planification écologique et de réindustrialisation – il est impératif que les porteurs de projets impliquent le tissu économique local et à tous les niveaux de sous-traitance.

Les pouvoirs publics – État et collectivités – ont un rôle à jouer pour s'assurer notamment que les entreprises françaises seront les premiers partenaires de la transition énergétique. Des solutions doivent être trouvées en amont par le législateur pour favoriser ces acteurs et relocaliser les gains économiques, notamment l'emploi, sans que les élus locaux ne soient obligés de se battre sans relâche, pied à pied, contre la concurrence étrangère. Souvent isolés dans les négociations face aux groupes industriels, qui développent pourtant des projets implantés sur nos territoires, les élus se retrouvent démunis.

A l'image de la mobilisation de la Vendée pour défendre ses entreprises locales, la France doit imposer aux porteurs de projet des conditions favorisant le contenu local. Il est inconcevable que, pour le même marché, passé par le porteur de projet, les couronnes d'orientation de pales pour les éoliennes soient françaises en Vendée, mais chinoises à Dieppe-le-Tréport.

Les élus doivent être outillés et les filières françaises et européennes impérativement soutenues, afin de pouvoir saisir l'opportunité que peut être la transition énergétique, et ce sur l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies marines renouvelables.

**Départements de France appelle donc l'État à agir pour favoriser les acteurs économiques de la filière de l'éolien en mer, à l'échelle française et européenne, dans le cadre d'une politique volontariste de réindustrialisation verte et de souveraineté énergétique.**

## **III. Une plus juste répartition de la taxe éolienne en mer pour tenir compte des efforts des Départements**

Départements de France déplore que les Départements ne soient pas bénéficiaires de cette taxe alors que l'État – via l'Office français de la biodiversité – en percevait 5% en 2021 et en perçoit 10% depuis le 01/01/2022, et qu'il était initialement prévu que les Départements en percevoient une partie.

C'est ce qu'indiquent les Départements de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime et de la Vendée dans leurs délibérations et motions relatives à l'éolien en mer.

Les conclusions de la réunion de travail de Département de France du 31 août 2023, en présence de la Commission Littorale et du Groupe de travail « Énergies renouvelables », où plus de 50 Départements participaient, le soulignent également.

La loi de finances pour 2022 a étendu la taxe sur les éoliennes maritimes à celles situées dans une zone économique exclusive (ZEE) sans lui appliquer toutefois la clef de répartition du produit de la taxe originelle (qui exclut les Départements). Le Groupe de travail parlementaire sur la fiscalité des énergies renouvelables a interrogé DF, en septembre dernier, sur les possibilités d'affectation du produit de cette taxe éolienne en ZEE.

DF s'est alors prononcé en faveur d'une création d'une part départementale de la taxe pour les ZEE, eu égard à l'action des Départements en faveur des énergies renouvelables, l'aménagement durable du littoral (par exemple via la gestion des espaces naturels sensibles), le soutien aux ports, le financement de la pêche, ou encore leur mobilisation face au risque de submersion et l'érosion du trait de côte.

Au-delà du montant que représenterait une fraction de cette taxe, il s'agit surtout de renforcer par tous les moyens l'ancrage territorial des projets éoliens en mer et de conforter leur acceptabilité par les acteurs locaux.

**Départements de France renouvelle donc cette demande d'affectation d'une part de fiscalité sur l'éolien marin aux Départements.**

**CONCLUSION.** La transition énergétique ne pourra réussir sans associer et respecter les acteurs territoriaux de première ligne de l'écologie et de l'énergie, tels que les Départements.

Départements de France insiste notamment sur la nécessité d'éloigner les parcs éoliens en mer des côtes et des zones de pêche.

Départements de France appelle également à la redistribution locale des retombées économiques générées par les parcs éoliens en mer, avec à la fois une implication forte des acteurs économiques locaux dans la construction et l'exploitation des parcs, à tous les niveaux ; ainsi qu'une répartition des recettes de la taxe éolienne en mer qui prenne en compte des Départements.

Ces conditions de développement sont essentielles à l'acceptabilité des projets éoliens par les élus et nos populations.

